



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des Budgets primitifs 2023
- Clôture du budget lotissement « le Val de source 3 »
- Marché fournitures espaces verts
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 29 mars 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillères absentes excusées : Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Cyril RAUTURIER.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

23-26-01 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	26,05 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	26,05 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

23-27-02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif.

Vu l'avis de la commission des finances du 13/03/2023

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	807 123 €	807 123 €
FONCTIONNEMENT	853 445 €	853 445 €
TOTAL	1 660 568 €	1 660 568 €

Le détail des opérations est présenté au conseil municipal

OPERATIONS	NOUVEAUX CREDITS	CREDITS REPOTES
VOIRIE	51 500 €	
BATIMENTS	15 000 €	
SALLE DU PETIT GUE	20 000 €	
SALLE DE SPORTS	30 000 €	
TERRAIN DE FOOT	10 000 €	
AMENAGEMENT SECURITE VOIRIE	45 000 €	
MATERIEL ET MOBILIER	10 000 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	3 600 €	
SALLE DE THEATRE	15 000 €	
CIMETIERE	10 000 €	
COLUMBARIUM	6 000 €	
MAIRIE	37 500 €	14 136.38 €
MAGASIN	30 000 €	
EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE (Rue Anne Chenueau)	66 000 €	
RENOVATION DU PETIT PATRIMOINE	10 000 €	
TOILETTES PUBLIQUES ET PREAU KERMESE	42 000 €	154 940 €
ACHAT DE TERRAINS	166 817.17 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS	5 000 €	
TOTAL	573 417.17 €	169 076.38 €

23-28-03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/03/2023.
Ayant entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	90 358 €	90 358 €
FONCTIONNEMENT	198 711 €	198 711 €
TOTAL	289 069 €	289 069 €

23-29-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13/03/2023.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	325 000 €	325 000 €
FONCTIONNEMENT	325 000 €	325 000 €
TOTAL	650 000 €	650 000 €

23-30-05 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT « LE VAL DE SOURCE 3 »

Monsieur le Maire indique que le budget lotissement « LE VAL DE SOURCE 3 » ne fait plus l'objet d'opérations de dépenses et de recettes.

Il informe l'assemblée que le budget annexe est excédentaire de 36 662.19 €.

Aussi pour clôturer le budget, l'excédent sera versé au budget communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Clos le budget annexe le lotissement « LE VAL DE SOURCE 3 ».
- Décide que l'excédent de 36 662.19 € du budget annexe le lotissement « LE VAL DE SOURCE 3 » sera reversé au budget communal.

23-31-06 MARCHE DE FOURNITURES D'ESPACES VERTS – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Saint Mars La Réorthe, procèdent à l'achat de fournitures d'espaces verts. Les marchés conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes sont arrivés à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Saint Mars La Réorthe.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 215 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de neuf lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels en Euros HT sont les suivants :

	Commune des Herbiers		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Saint Mars la Réortho		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement de commande	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Fournitures diverses	1 000	25 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	non adhérent	non adhérent	1 000	26 000
Lot 2 : Gazon	1 000	10 000	0	3000	700	1 000	0	1 000	0	1 500	1 000	16 200
Lot 3 : Terreau	1 000	10 000	0	1000	700	1 500	0	1 500	0	1 000	1 000	14 200
Lot 4 : Engrais	1 000	20 000	0	4000	2 000	2 000	0	2 000	non adhérent	non adhérent	1 000	28 000
Lot 5 : Paillage	1 000	5 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	1 000	0	1 000	0	15 000	1 000	21 000
Lot 6 : Jeunes plants	500	5 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	1 000	0	1 000	non adhérent	non adhérent	500	6 000
Lot 7 : Végétaux (vivaces compris)	1 000	20 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	1 500	0	1 500	0	10 000	1 000	31 500
Lot 8 : Sapins de Noël	1 000	15 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	1 000	16 000
Lot 9 : Sable pour terrains sportifs	1 000	10 000	0	3000	non adhérent	3 500	0	3 500	non adhérent	non adhérent	1 000	16 500
TOTAL	8 500	120 000	0	11 000	3 400	12 500	0	28 500	0	8 500	175 400	

La forme de l'accord-cadre des lots 6 (jeunes plants) et 7 (Végétaux) sera multi-attributaire, les autres lots seront sous la forme mono-attributaire.

Les neuf lots seront conclus pour une durée d'un an à compter de sa notification jusqu'au 31 juillet 2024, renouvelable trois fois par période d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

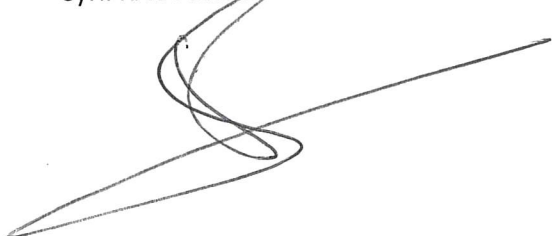
Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Saint Mars La Réorthe, pour les fournitures d'espaces verts,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :

- **Membre Titulaire** : Vincent MICHEL
- **Membre suppléant** : Henri RETAILLEAU

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Le secrétaire de séance
Cyril RAUTURIER



Le Maire
Patrice BERTRAND

